

Présents : Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD, Marie-Christiane LÉBOUC, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Louis RICхарME, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Claude COLLOMB-PATTON, Danièle MOTTIER, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Thérèse LANAUD,

Excusés-absents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Christian CHABRIER, André VITTOZ, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Jean-Luc AGNELLET, Monique ZURECKI, Gilles MAISTRE, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Yolande THABUIS, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Stéphane BESSON,

Pouvoir : Jean-Claude DAL-GOBBO à Martial LANDAIS, Marie-Françoise BERGER à Jean-Yves JOSSERAND, Christian CHABRIER à Christian DEOUSSIN, André VITTOZ à Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Monique ZURECKI à Michel FLAHAUT, Gérard GAY-PERRET à Bruno SONNIER, Pierre BIBOLLET à Jean-Bernard CHALLAMEL, Jacques DOUCHET à Pascale FRESSOZ,

Délégués en exercice : 37 – Présents : 20 - Suffrages exprimés : 28

Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

---

**N° 2013/109 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ST JEAN DE SIXT – modification N° 4**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification du maire de Saint Jean de Sixt en date du 15 novembre 2013 relative au projet de modification n°4 du PLU de Saint Jean de Sixt par la voie simplifiée.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, porteuse du SCOT Fier-Aravis, peut émettre un avis sur ce projet de modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Président présente le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Sixt.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis n°2011/20 en date du 24 octobre 2011 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0007 en date du 18 février 2013 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et portant dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis,

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Sixt, et notamment la note de présentation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU :

- Est conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Sixt.

---

**N° 2013/110 – SENTIERS DE RANDONNEE – convention avec les propriétaires privés**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Commune a pris l'entière compétence en termes de randonnée pédestre (balisage et entretien) sur le territoire.

Un travail de mise en place d'un balisage directionnel uniforme est en cours.

Monsieur le président précise que lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées, des conventions entre ces derniers et la CCVT doivent être conclues.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- Autorise le Président, dans le cadre des compétences de la CCVT en matière de randonnée pédestre, à signer la convention ci-annexée avec les propriétaires privés.

## **N° 2013/111 - ENVIRONNEMENT - GESTION DES DECHETS : vote des tarifs de la redevance 2014**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 décembre 2005 instituant la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Président fait part des propositions de tarifs de la commission « déchets » pour 2014.

CATEGORIES	TARIFS HT
<b>Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :</b>	
. Thônes	118,20 €
. Le Grand-Bornand et La Clusaz	108,50 €
. Saint Jean de Sixt	107,50 €
. Manigod, Les Villards/Thônes, Le Bouchet Mt Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy Saint Clair, Entremont, Alex, la Balme de Thuy	105,00 €
<b>Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable</b>	GRATUIT
<b>Autres chalets d'alpage (1/2 tarif des communes en P.A.V. *) :</b>	
. Pour toutes les communes	52,50 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	74,10 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	114,70 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	170,50 €
Locaux professionnels : + de 201 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	226,80 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	109,60 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	74,10 €
Artisan -5 salariés	74,10 €
Artisan 6 à 10 salariés	114,70 €
Entreprises 11-25 salariés	199,90 €
Entreprises 26-50 salariés	398,40 €
Entreprise 51-75 salariés	596,30 €
Entreprise 76-100 salariés	795,80 €
Entreprises + de 100 salariés	966,30 €
Commerces : jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	114,70 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	255,80 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	511,60 €
Commerces : de 251 à 375 m <sup>2</sup>	710,50 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	909,40 €
Commerces : de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 136,80 €
Commerces : + de 1000 m <sup>2</sup>	1 421,00 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	738,90 €
Alimentaire de 251 à 500 m <sup>2</sup>	1 136,80 €
Alimentaire de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	1 990,40 €
Alimentaire + de 1000 m <sup>2</sup>	2 558,80 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	114,70 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	226,80 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	341,00 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	511,60 €

Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	390,80 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	585,70 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	911,50 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 107,40 €
Restaurant d'altitude ou autres :	
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 137,40 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	383,70 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	574,50 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 277,90 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 596,60 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	248,70 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	372,50 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	496,80 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	621,20 €
Hôtel, chambre d'hôte	14.70 €/chambre
Appartement dans hôtel	29.40 € l'appartement
Établissement parahôtellerie (centre de vacances)	4.10 €/lit
Crèches ouvertes à l'année	16.40 €/place
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	8.20 €/place
Camping par emplacement	34 €/emplacement
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	13.60 €/emplacement
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	170,50 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	85,30 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise
Salle des fêtes	de 0 à 200 pers = 162.90 €
	200 à 400 pers = 433.40 €
	+ 400 perso = 866.80 €

\* Point Apport Volontaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la redevance selon les modalités figurant ci-dessus ;
- PRECISE que la redevance sera envoyée aux propriétaires des logements, des commerces et aux Syndics, qui devront la réclamer à leur locataire, s'agissant d'une charge récupérable ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

### **N° 2013/112 – BUDGET 2014 – Vote des tarifs**

Monsieur le Président fait part des propositions de tarifs pour l'année 2014 pour le budget GESTION DES DECHETS et pour le BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET GESTION DES DECHETS	HT	TTC
	2014	
<b>Composteur</b>	17,00 €	20,40 €
<b>Bac roulant</b>	130,00 €	156,00 €
<b>Lavage des conteneurs</b>	11,30 €	13,56 €
<b>Bornes aériennes</b>	210.00 € à 250.00 €	252.00€ à 300.00€
<b>déchets de balayage</b>	130,00 €	143,00 €
<b>Déchets de dégrillage STEP de Thônes (transport + incinération)</b>	172,80 €	190,08 €
<b>Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (incinération)</b>	155,00 €	170,50 €

Tickets de déchetterie (1 m <sup>2</sup> - 1/2 m <sup>2</sup> )	17.00 € / 9.00 €	18.70 € / 9.90 €
semi enterrés	prix du marché	
Dépôt des communes	17,00 €	18,70 €
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>TTC</b>	
	<b>2014</b>	
<b>Aérogommeuse</b>		
- main d'œuvre	20.00 €/h	
- Granulat Garnet	1.00 €/kg	
- Bicarbonate de sodium	5.00 €/kg	
- Essence	1.50 €/L	
<b>Chenil</b>	10.00 €/nuit	
<b>Poids public</b>	5.20 €/pesée	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE les tarifs si dessus qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **N° 2013/113 – GESTION DES DECHETS – convention avec le Syndicat Fier et Nom – fourniture du chauffage au bâtiment technique**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le bâtiment technique des Vernaies est chauffé par la chaufferie alimentée au méthane, de la station d'épuration. Afin que la communauté de commune participe à l'entretien des installations, et pour prendre en compte les apports occasionnels de fuel domestique, il convient de passer un contrat de fourniture de chaleur avec le SIA Fier et Nom.

Les deux parties conviennent de baser la rémunération du dit contrat sur la base des consommations électriques théoriques du centre technique (bâtiment BBC). Le SIA fournira la chaleur pour un montant annuel de 3500€ HT à hauteur de 100 000 kilowatt/heure. Au-delà, l'énergie fournie sera facturée selon le tarif vert, heures pleines été, de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte la convention et autorise le président à la signer.

#### **N° 2013/114 - GESTION DES DECHETS - Convention éco TLC**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la convention qui lie la CCVT à ECO TLC, éco-organisme chargé de la collecte des textiles, arrive à échéance en fin d'année et qu'il convient donc de la reconduire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- accepte la nouvelle convention et autorise le Président à la signer.

#### **N° 2013/115 – CHANTIER D'INSERTION : BUDGET 2013 et participation des collectivités**

Monsieur le Président présente le projet de budget 2014 pour le chantier d'insertion qui s'élève à 441.400 €, et rappelle la délibération du Conseil de Communauté, en date du 10 décembre 2012, fixant le tarif horaire d'intervention du chantier d'insertion à la somme de **6,80 €**.

M. le Président propose de passer le tarif horaire à **7,30 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de budget du chantier pour 2014 ;
- ACCEPTE le nouveau tarif horaire du chantier à savoir :
  - o **7,30 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014**.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 26/12/2013.*

#### **N° 2013/116 - CHANTIER D'INSERTION – demande de subventions fonctionnement du chantier**

Monsieur le Président rappelle le vote du budget du chantier d'insertion lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013, et propose de solliciter des subventions auprès des financeurs habituels suivants :

Subvention	Part Conseil Général	39.250 €
Conseil Général	Part FSE	39.250 €
Subvention Conseil Régional		17.400 €

Etat	Accompagnement	15 000 €
------	----------------	----------

Le Conseil de Communauté :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, comme figurant au tableau ci-dessus.
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour signer les documents nécessaires.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 26/12/2013.*

### **N° 2013/117 – PREVENTION SANTE : journée de la prévention 2014 – demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle la journée de la prévention qui s'est déroulée en avril 2013, et présente le bilan financier de cette opération.

M. le Président propose de la reconduire cette opération en 2014 et présente un budget qui s'élève à 15.000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
SOIREE THEATRE Intervenants	2.000,00 €	SUVENTIONS SOLLICITEES MILT CONSEIL REGIONAL MSA Autres	2.000,00 € 1.000,00 € 1.500,00 € 1.000,00 €
COMMUNICATION LOCATION SALLES	300,00 € 1.300,00 €		
FORUM SANTE Intervenants	5.500,00 €		
COORDINATION Quote-part du poste de coordinateur	6.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15.100,00 €</b>	AUTOFINANCEMENT CCVT (40 %)	9.600,00 €
			<b>15.100,00 €</b>

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire la journée de la prévention en 2014 ;
- SOLLICITE une subvention auprès des organismes ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien de dossier.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE*

### **N° 2013/118 – BUDGET 2013 – Décisions Modificatives**

Monsieur le Président propose les ajustements de crédits suivants :

#### **DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET PRINCIPAL 2013**

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
67 Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	500,00	545 225,44	545 725,44
			<b>TOTAL</b>	<b>545 225,44</b>	

FONCTIONNEMENT			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
002	002	Résultat d'exploitation reporté	391 228,38	545 225,44	936 453,82
			<b>TOTAL</b>	<b>545 225,44</b>	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
001	001	Solde d'exécution de la section investissement	84 069,42	257 940,36	342 009,78
10 dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	27 888,82	27 888,82
21 Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	25 500,00	27 000,00	52 500,00
			<b>TOTAL</b>	<b>312 829,18</b>	

INVESTISSEMENT			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
024	024	Produits de cession	5 000,00	2 000,00	7 000,00

10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	165 717,57	285 829,18	451 546,75
Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A.	48 937,00	3 870,00	52 807,00
16	1641	Emprunts en euros	200 000,00	21 130,00	221 130,00
Emprunts et dettes assimilées					
<b>TOTAL</b>			<b>312 829,18</b>		

### DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET GESTION DES DECHETS 2013

EXPLOITATION			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
002	002	Résultat d'exploitation reporté	545 225,44	-545 225,44	0,00
77	778	Autres produits exceptionnels	0	<b>545 225,44</b>	545 225,44
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	273 113,00	-257 940,36	15 172,64
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	27 000,00	27 000,00
23	2313	Constructions	10 000,00	-8 000,00	2 000,00
	2315	Installation, matériel et outillage technique	303 300,00	-7 000,00	296 300,00
	2318	Autres immobilisations corporelles	42 000,00	-12 000,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-257 940,36</b>	

INVESTISSEMENT			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE		BP+DM1+DM2	DM3	TOTAL
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	285 829,18	-257 940,36	27 888,82
<b>TOTAL</b>				<b>-257 940,36</b>	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE les Décisions Modificatives ci-dessus.

### **N° 2013/119 – GESTION DU PERSONNEL - renouvellement de l'adhésion au PASS 74**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21/06/2010, l'assemblée délibérante avait adhéré au dispositif d'Action Sociale proposé par le CDG74 (PASS74) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour les lots Titres-repas, dans la formule « Services ».

La date d'échéance du contrat cadre d'action sociale précédemment défini était fixée au 31 décembre 2013, le CDG 74 propose, à la suite d'une consultation, un nouveau contrat cadre d'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agit d'un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de Haute-Savoie affiliées au CDG.

Les prestations sociales proposées dans le cadre du PASS74 sont les suivantes :

1. CESH (chèque emploi-service universel),
2. Titres repas,
3. Chèques vacances et chèque culture,
4. Bons de réductions, chèque cadeaux multi-enseignes et voyages vacances,
5. Un accompagnement financier

M. le Président présente les modalités financières de l'adhésion au PASS74, ainsi que des frais de gestion dus au CDG74 pour la mise en place des procédures de marchés, la gestion et le suivi du PASS74.

M. le Président propose au Conseil de Communauté de définir les diverses prestations ainsi que leur niveau et les catégories de bénéficiaires, à attribuer aux agents de la CCVT, dans le cadre du PASS74 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La proposition soumise au Conseil est la suivante :

NATURE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE	Niveau de Prestations			Date de prise d'effet
	Solidaire	Services	Action +	
2. Titres-repas	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2014

Il est précisé que les quantités seront fixées par la collectivité pour chaque agent.

**Le Conseil** de Communauté :

Oui l'exposé de Mr le Président

- Vu les dispositions ci-dessus rappelées,
- Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation pouvant être mise en œuvre en vue de développer l'accompagnement social de l'emploi dans les collectivités de Haute Savoie,
- Que la CCVT souhaite améliorer, à travers l'attribution de prestations sociales, les conditions de vie de ses agents et de leur famille,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la collectivité au PASS 74 pour l'attribution des aides ci-dessus ;
- **PRECISE** que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :
  - personnel permanent, titulaire et stagiaire,
  - personnel non titulaire ;
  - personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 3 mois,
  - personnel saisonnier recruté pour une durée d'au moins 3 mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement :
  - des cotisations dues pour chaque lot à PubliServices
  - des frais d'acquisition par la collectivité des titres remis aux agents (titres repas et chèques vacances)
  - et des éventuels frais de gestion dus au CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont inscrits au budget de l'exercice budgétaire en cours
- **AUTORISE** le Président, à signer la convention d'adhésion au PASS 74 avec le CDG 74 et PUBLISERVICES.

## **N° 2013/120 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 5 décembre 2013.

Le Président rappelle que par délibération n°2007/08 la CCVT a mis en place au 1/3/2007 un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » avec la mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc pour le personnel titulaire avec une participation de 20% des cotisations versées par les membres participants. Il informe que suite à la parution du décret n°2011-1474, ce contrat n'est plus conforme et sera résilié au 31 décembre 2013. 85% de l'effectif titulaire adhère au contrat actuel.

Il rappelle également que le Conseil de Communauté par délibération n°2013/21 du 4 mars 2013, avait mandaté le Centre de Gestion 74 (CDG74) afin qu'il procède à la mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » en 2014. Il était entendu que les tarifs et garanties devaient être soumis préalablement afin que la Communauté de Communes prenne ou non la décision de

mandater le CDG74 pour signer la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation.

À l'issue de cette mise en concurrence, le CDG74 a retenu l'offre faite par COLLECTEAM, après avis du CTP n°2013-04-204 pour un contrat d'une durée est de 6 ans. Compte-tenu des conditions du contrat et principalement de la couverture du risque invalidité par rapport à la couverture actuelle de ce risque dans le contrat collectif MUTAME, le Président propose de ne pas souscrire à cette proposition de contrat COLLECTEAM et d'opter pour la procédure de labellisation qui permet à l'agent de souscrire de manière individuelle et facultative à un contrat ou règlement parmi ceux qui ont obtenu un label.

Il propose que la CCVT verse une participation mensuelle de 8 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

L'entrée en application de cette mesure sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil de Communauté,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer, dans le cadre de la procédure dite de la labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- FIXE une participation mensuelle de 8 € brut par agent selon les modalités fixées ci-dessus.
- MET en application cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 26/12/2013.*

---

**N° 2013/121 - CREATION POSTES Adjoint Technique principal 1<sup>er</sup> classe**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un agent de la CCVT peut être nommé, dans le cadre d'un avancement de grade, sur un poste d'Adjoint l'agent dans le poste correspondant.

<i>Filière Technique</i>	<b>Temps travail</b>	<b>1</b>	<b>date effet</b>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet 35 H/semaine	2	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe ;

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 26/12/2013.*

---

**N° 2013/122 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération 2013/32 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012. Il informe que les résultats issus de la gestion des déchets ne peuvent faire l'objet d'un transfert direct au budget annexe et qu'il convient donc de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 ainsi qu'il suit :

- o **Résultat 2012 Budget principal:** **1.395.273,12 € dont :**
  - Affectation à la section d'Investissement (article 1068) : 451.546,75 €
  - Report en fonctionnement : 943.726,37 €
- Auquel est cumulé le report du résultat de fonctionnement du Syndicat Fier/Aravis) d'un montant négatif de - 7272,55 €
- Soit un report total de Fonctionnement au 002 de : 936.453,82 €

*Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :*

- DECIDE d'affecter le résultat comme indiquée ci-dessus.
-